AR Prefecture
083-218300887-20260702-2026058-DE
Reçu le 07/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
Liberté-Égalité-Fraternité
Commune de Néoules

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES
SEANCE DU 2 JUILLET 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Patrick GUARINOS – Daphné YETERIAN – Mikaël SCHNEIDER – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Jacques OLES – Laurène PEREZ – Christian TRIVERO – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Isabelle GATTI Charlotte PARTOUCHE – Fouad ABBAOUI – Jean-Daniel WIDMAIER – Emilie CLEMENT Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA Rodolphe HUBERT

Absents excusés : Karine BILLAULT – Fabien COLOMBAN – Kévin MARTIN

Ont donné pouvoir : Karine BILLAUT à Sophie ABOUDARAM – Fabien COLOMBAN à Emilie CLEMENT – Kévin MARTIN à Françoise BERTHOLET

Date de la convocation : 25.06.2026
Nombre de membres composant l'assemblée : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 23
Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, madame Françoise BERTHOLET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-058 – Approbation des statuts du syndicat des espaces naturels du massif de la Loube

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et suivants et L.5211-20 ;
VU la délibération n° 06/2026 du conseil syndical du syndicat à vocation unique des espaces naturels du massif de la Loube en date du 29 avril 2026 approuvant la modification de ses statuts ;
VU le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT que la commune est membre du syndicat à vocation unique des espaces naturels du massif de la Loube ;
CONSIDÉRANT que le conseil syndical a approuvé une actualisation de ses statuts afin de les adapter aux évolutions législatives et aux modalités actuelles de fonctionnement du syndicat ;
CONSIDÉRANT que ces modifications concernent notamment :

- Les modalités de réunion du conseil syndical ;
- Les modalités de convocation des membres ;
- Les modalités de rédaction et de signature des procès-verbaux ;
- Les délégations pouvant être consenties par le président ;
- Les modalités de participation financière des communes membres ;
- La possibilité d'intervention du syndicat pour des collectivités ou établissements non-membres dans le cadre de conventions ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat pour se prononcer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du syndicat à vocation unique des espaces naturels du massif de la Loube telle qu'annexée à la présente délibération ;

CHARGE madame le maire de notifier la présente délibération au syndicat à vocation unique des espaces naturels du massif de la Loube.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 2 juillet 2026.

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

MAIRIE DE NEOULES
83136